

Département : **LOIRE**
Canton de **RENAISON**
Commune de **SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2018_072

**OBJET : REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE
 DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Saint-Romain-La-Motte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2018 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1

A compter du 13 août 2018, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h30 à 5h30, sur l'ensemble de la commune à l'exception des 6 candélabres situés de la boulangerie à l'intersection de la route de Renaison.

Article 2

L'éclairage de la salle ERA, de la salle municipale et de la mairie sera systématiquement maintenu jusqu'à minuit, et au delà en cas de manifestations.

Article 3

La population a été préalablement avertie par affichage, voie de presse, publication sur le site internet et sur la revue de la commune. Des panneaux d'informations sont installés aux entrées de la commune.

Article 4

Le Maire de Saint-Romain-La-Motte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de Roanne,
- Monsieur le Président du SIEL,
- Monsieur le Directeur de la DIR Centre Est.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Monsieur le Président de Roannais Agglomération,
- Monsieur le Maire de Mably,
- L'entreprise CEGELEC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Président du SDIS.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, le 24 juillet 2018

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

